

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation
du stationnement et de la circulation
du 15 au 18 juillet 2022**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'organisation de la cérémonie de la Fête Nationale le 16 juillet 2022 ; et de la brocante vide grenier le 17 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison de l'organisation de la cérémonie de la Fête Nationale qui se déroulera le samedi 16 juillet à partir de 18h30 et de l'organisation de la brocante le 17 juillet, le stationnement des véhicules sera interdit place de la Mairie et place Gabriel Molinier du vendredi 15 juillet à 8h jusqu'au lundi 18 juillet à 9h ; la circulation sera interdite le samedi 16 juillet de 18h à 2h place de la Mairie et place Gabriel Molinier.

Article 2 : La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par la Commune ;

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 12 juillet 2022

**Le Maire,
Christophe SERRE**

